



PEINTURES, AÉROSOLS
ET CONTENANTS



HUILES, AÉROSOLS,
CONTENANTS ET FILTRES



LAMPES AU MERCURE



PILES



PRODUITS
ÉLECTRONIQUES

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Document produit par SYNERGIE SANTÉ ENVIRONNEMENT en date du 28 novembre 2012.

Références: Recyc-Québec (2012) Responsabilité élargie des producteurs (REP)

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/Rep.asp>

UN OUTIL DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La REP est un outil de politique environnementale qui étend les obligations des producteurs jusqu'au stade du cycle de vie de leurs produits situé en aval de la consommation. Elle fait partie de la grande famille des programmes de gérance ou d'intendance de produits qui, tout comme les droits environnementaux et la consigne, visent à détourner des matières résiduelles de l'élimination et à financer des programmes de récupération et de valorisation.

DEUX DIMENSIONS caractérisent la **REP**.

LA PREMIÈRE est le transfert en amont de la responsabilité matérielle ou économique, totale ou partielle, des municipalités vers les producteurs.

LA SECONDE est la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux dès la conception des produits. Dans la mesure du possible, les programmes de REP sont conçus en vue de réduire l'impact des produits sur l'environnement tout en respectant la hiérarchie de la gestion des déchets (3RV). Introduite par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, elle visait, dans un premier temps, les matières ayant un caractère de dangerosité, notamment les résidus domestiques dangereux (RDD), soit les contenants et résidus de peinture (2001) et les huiles, contenants et filtres à huile (2004).

Dans le cadre de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et dans son Plan d'action 2011-2015, trois nouvelles catégories s'ajoutent: les produits électroniques, les lampes au mercure et les piles.

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS.

Le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile. Les entreprises doivent se conformer au règlement individuellement ou être membre d'un organisme dont la fonction est de mettre en œuvre un système de récupération et de valorisation des produits des membres. Cet organisme devra être reconnu par RECYC-QUÉBEC et signer une Entente garantissant la mise en œuvre de son système. Le règlement prévoit la mise en place, par les entreprises visées, d'un système de récupération et de valorisation des produits sur l'ensemble du territoire québécois, accessible gratuitement pour les consommateurs et la clientèle industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI).

CATÉGORIES ET PRODUITS VISÉS PAR LA RÉGLEMENTATION

- Huiles, aérosols, contenants et filtres (incluant dorénavant antigels et contenants, nettoyeurs à frein)
- Peintures, aérosols et contenants
- Lampes au mercure incluant les fluorescents et fluocompactes.
- Piles non rechargeables et rechargeables
- Produits électroniques
Phase 1 : ordinateurs et ses périphériques, téléviseurs, téléphones cellulaires, sans fil et conventionnels.
Phase 2 : audio, vidéo, caméras, autres accessoires etc.



PEINTURES, AÉROSOLS
ET CONTENANTS

PEINTURES, AÉROSOLS ET CONTENANTS

PRODUITS VISÉS

Le règlement actuel vise l'ensemble des peintures en vente dans les commerces de détail, à l'exception des peintures conçues pour un usage artistique.

OBJECTIF

Introduite en 2001 par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la réglementation prévoyait des objectifs de récupération de 75 % des contenants mis en marché et de 75 % des peintures pour 2008.

ORGANISME RECONNU

Éco-Peinture
www.eco-peinture.com

MARCHE À SUIVRE

La récupération de ce type de matière est gérée au cas par cas. Toutefois, si votre établissement est un important générateur de peinture, de contenants et d'aérosol (l'équivalent de 160 contenants), un bac de récupération pourra vous être remis. Vous êtes invités à communiquer avec Éco-peinture au 819-840-6229 pour toute question et pour organiser une collecte.

RESPONSABLE CHEZ RECYC-QUÉBEC: CLAUDE BOURQUE
Pour plus d'information: voir l'entente entre Éco-peinture et le ministre de l'environnement.



http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/Eco-peinture.pdf



HUILES, AÉROSOLS,
CONTENANTS ET FILTRES

HUILES, AÉROSOLS, CONTENANTS ET FILTRES

PRODUITS VISÉS

Les produits visés sont les huiles d'origine minérale, synthétique ou végétale qui sont soit destinées à la lubrification, à l'isolation ou au transfert de chaleur dans des véhicules ou des équipements motorisés, soit destinées au fonctionnement des systèmes hydrauliques ou de transmission, les contenants d'une capacité de 50 litres ou moins, y compris les contenants d'aérosol, les filtres à huile utilisés pour les moteurs à combustion interne, les systèmes hydrauliques et les transmissions, les filtres à liquide de refroidissement et les filtres utilisés dans les systèmes de chauffage au mazout ou les réservoirs d'entreposage d'huile et les filtres à diesel.

OBJECTIF

Introduite par la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la réglementation prévoyait des objectifs de récupération pour 2005 de 50 % des contenants et des filtres et de 70 % des huiles. Les objectifs pour ces trois catégories sont augmentés à 75 % à compter de 2008. En 2006, toutes données agrégées pour l'ensemble du Québec, les différents programmes ont obtenu un taux de récupération de 88 % des huiles usagées et de 74 % des filtres.

ORGANISME RECONNU

Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)
www.soghu.com

MARCHE À SUIVRE

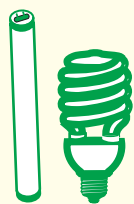
Afin de connaître un récupérateur enregistré auprès de la SOGHU de votre région, rendez-vous sur le site Internet de la SOGHU (<http://www.soghu.com>) et cliquez sur l'onglet « Récupérateurs » puis sur la zone dans laquelle se trouve votre ou vos établissements. Une liste de récupérateurs ainsi qu'une liste des matériaux récupérés apparaîtra.

Notez que seules les compagnies enregistrées auprès de la SOGHU peuvent offrir ce service de récupération gratuitement. N'oubliez pas de demander à ce que les compagnies soient enregistrées auprès de la SOGHU dans vos appels d'offres !

RESPONSABLE CHEZ RECYC-QUÉBEC: CLAUDE BOURQUE
Pour plus d'information: voir l'entente entre SOGHU et Recyc-Québec.



<http://www.soghu.com/uploads/recyc.pdf>



LAMPES AU MERCURE

LAMPES AU MERCURE

PRODUITS VISÉS

Tubes fluorescents, lampes fluocompactes, lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres lampes contenant du mercure. Notez que les lampes qui ne contiennent pas de mercure telles que les ampoules à incandescence, les ampoules halogènes et les diodes (DEL) ne sont pas acceptées par le programme.

OBJECTIF

Les objectifs minimaux de récupération d'ici 2015 sont de 40% pour les tubes fluorescents, 30 % pour les lampes fluocompactes et 40 % pour les autres types de lampes contenant du mercure.

ORGANISME RECONNU

Association des Producteurs Responsables (APR)
www.recycfluo.ca

MARCHE À SUIVRE

Il est demandé aux établissements générant de gros volumes de consolider au minimum deux palettes ou plus de lampes entières (c.-à-d. des lampes qui n'ont pas été broyées intentionnellement) pour bénéficier d'un service de collecte gratuit. Deux palettes correspondent, par exemple, à environ 1000 tubes fluorescents de 4 pieds. Dans le cadre du programme RecycFluo, les lampes doivent être emballées de manière sécuritaire avant la collecte. RecycFluo favorise le réemploi des boîtes du fabricant mais vous en fournira au besoin. Les boîtes de collecte peuvent être commandées à l'avance. Que ce soit pour commander des boîtes vides (s'il vous en manque pour débiter la récupération) ou pour demander une collecte, vous devez communiquer avec le responsable au 1-888-860-1654 ou par courriel à ASSISTANCE@RECYCFLUO.CA. Le délai de cueillette est de 5 à 10 jours ouvrables mais possiblement moindre pour la région de Montréal.

RESPONSABLE CHEZ RECYC-QUÉBEC : SOPHIE CANTIN

Pour plus d'information: voir l'entente entre l'Association des producteurs responsables et Recyc-Québec.



http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Entente_REP_lampes_au_mercure_-_Association_des_producteurs_responsables.pdf

Note: Le programme sera financé par des « écofrais » (allant de 0,20\$ à 1,00\$ l'unité) applicables à la vente ou l'approvisionnement de lampes au mercure par unité à partir du 1er octobre 2012. Ces frais seront payés par les membres du programme (fabricants, distributeurs, détaillants, etc.) et seront utilisés par l'APR pour financer le programme, c'est-à-dire la collecte, le transport et le recyclage des produits en fin de vie.



PILES

PILES

PRODUITS VISÉS

Piles rechargeables et non rechargeables et téléphones cellulaires

OBJECTIF

Les objectifs de récupération visés sont de 25 % pour les piles rechargeables et de 20 % pour les piles non rechargeables.

ORGANISME RECONNU

Société de recyclage des piles rechargeables du Canada (SRPRC)

www.appelarecycler.ca

MARCHE À SUIVRE

Voici la façon écologique et gratuite de vous débarrasser de vos piles et de vos cellulaires :

1. Rendez-vous sur le site internet de Appelarecycler (WWW.APPELARECYCLER.CA) **2.** Cliquez sur l'onglet « participation » **3.** Cliquez sur l'onglet « Commencez à recycler! Ce qu'il faut savoir » **4.** Cliquez sur l'onglet « formulaire d'inscription »

Dans la section « commentaires », il vous est possible de commander le nombre de boîtes dont vous aurez besoin. Il serait pertinent d'évaluer préalablement vos besoins car seulement deux boîtes vous seront envoyées lors de l'inscription si vous ne spécifiez pas vos besoins. Vous recevrez des trousse de collecte comprenant les boîtes, les étiquettes de transport prépayé ainsi que du matériel pour promouvoir la participation à ce programme. Vous devrez identifier une personne ressource qui sera responsable du programme et de l'expédition.

Il est également possible d'envoyer vos piles en vrac. Notez que si vous utilisez un baril, ce dernier ne vous sera pas retourné. Afin de commander des boîtes supplémentaires, rendez-vous sur le site <http://www.appelarecycler.ca/formulaire-trousse/>

RESPONSABLE CHEZ RECYC-QUÉBEC: JEAN ROBERGE

Pour plus d'information: voir l'entente entre la Société de recyclage de piles rechargeables du Canada et Recyc-Québec.



http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Entente_REP_piles_-_Societe_de_Recyclage_de_Piles_Rechargeables_du_Canada.pdf



PRODUITS
ÉLECTRONIQUES

PRODUITS ÉLECTRONIQUES

PRODUITS VISÉS

Ordinateurs, écrans et périphériques, téléviseurs, téléphones cellulaires, téléphones (sans fil et conventionnel), imprimantes, numériseurs, télécopieurs et lecteurs de livres électroniques. Pour connaître la liste complète des produits que vous pouvez recycler, allez sur le site Internet de l'organisme, sous l'onglet « Qu'est-ce que je peux recycler ? »

OBJECTIF

Pour l'année 2015, le gouvernement du Québec fixe à 40 % l'objectif de récupération pour l'ensemble des produits électroniques, à l'exception des cellulaires et téléphones pour lesquels l'objectif est de 25 %. Ces objectifs seront majorés de 5 % par année jusqu'à l'atteinte du taux de 65 % par catégorie.

ORGANISME RECONNU

Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-QUÉBEC)
<http://recyclermeselectroniques.ca>

MARCHE À SUIVRE

Il est demandé aux établissements générant de gros volumes de consolider au minimum deux palettes de produits électroniques et de les emballer selon certaines conditions. Pour connaître la procédure détaillée, veuillez consulter le document « Procédures de palettisation pour le recyclage des produits électroniques » à l'adresse suivante: <http://recyclermeselectroniques.ca/wp-content/uploads/2012/07/collector-file-2.pdf>.

En ce qui a trait aux plus petits produits ou composantes, vous pouvez les accumuler dans une boîte et mettre cette dernière sur les palettes. Lorsque vous serez prêts à disposer de vos matières, vous devez contacter monsieur Yves Riendeau au 450-444-3342 poste 8601. Un délai de 5 jours est prévu pour la cueillette.

RESPONSABLE CHEZ RECYC-QUÉBEC : DOMINIQUE POTELLE.

Pour plus d'information: voir l'entente entre ARPE et Recyc-Québec.



http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Entente_REP_produits_electroniques_-_Association_du_recyclage_des_produits_electronique.pdf

Note: À compter du 14 juillet 2013, conformément à la réglementation, le programme (phase 2) s'étendra pour inclure les produits visés suivants : les consoles de jeux vidéo et leurs périphériques, les projecteurs conçus pour être utilisés avec un équipement électronique, les lecteurs, les enregistreurs, les graveurs ou les emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes, les amplificateurs, les égaliseurs de fréquences, les récepteurs numériques et les haut-parleurs conçus pour être utilisés avec un système audio vidéo, les types de produits visés par la présente sous-catégorie incluant ceux mis sur le marché dans des ensembles tels que les ensembles cinéma maison, les baladeurs numériques, les récepteurs radio, les stations d'accueil pour les baladeurs et autres appareils portables, les émetteurs-récepteurs portatifs, les appareils photo numériques, les cadres numériques, les caméscopes et les systèmes de localisation GPS, les routeurs, les serveurs, les disques durs, les cartes mémoire, les clés USB, les haut-parleurs, les « webcams », les écouteurs, les dispositifs sans fil.